

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
1, Ter Avenue de lowendal - 75349 PARIS 07 SP

S/D de la Formation Professionnelle Continue, de l'Apprentissage du Développement, de l'Animation Rurale et de la Coopération Internationale Bureau de la Coopération Internationale	DGER/FOPDAC/N99-2021 Date : 12 FEVRIER 1999 Dossier suivi par : A.M. BERTHELOT - Poste 45 23 G. LASNEL - Poste 52.39
--	---

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
à
Messieurs les Directeurs
des établissements d'enseignement supérieur.

NOTE DE SERVICE

Objet : Attribution de bourses de stage ou de formation à l'étranger aux élèves des établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Date de mise en application : immédiate

Cette circulaire annule et remplace la circulaire DGER S/D FOPDAC N° 2012 du 29 janvier 1998.

PLAN DE DIFFUSION

Administration Centrale
Services déconcentrés
Établissements d'enseignement supérieur
Syndicats des personnels du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Union Nationale de l'Enseignement Privé
Syndicats des personnels de l'enseignement supérieur

Le développement des échanges internationaux impose que l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire incite de plus en plus ses élèves à mieux appréhender le contexte socio-économique international au travers des réalités nationales d'un autre pays. La DGER, dans le cadre de ses orientations en matière de coopération internationale, soutient l'effort réalisé par les établissements en attribuant des crédits permettant la réalisation de stages en entreprises ou organismes étrangers, ou de périodes de formation hors des frontières nationales (les stages dans les DOM-TOM sont exclus de ces financements).

I - CADRE GÉNÉRAL

Dans le cadre général des relations culturelles, scientifiques et techniques telles qu'elles sont mises en oeuvre par le ministère des Affaires Étrangères, les établissements sont invités, au travers des séjours d'élèves à l'étranger, à accompagner la politique de présence internationale de la France.

Ces séjours à l'étranger seront d'autant plus profitables aux élèves qu'ils s'intégreront au projet de coopération internationale de l'établissement.

Les financements proposés par la présente circulaire doivent permettre à un nombre de plus en plus grands d'élèves d'effectuer un séjour à l'étranger en cours de formation. Ces financements doivent donc **venir en complément** de ceux déjà mis en oeuvre pour favoriser les stages et les périodes de formation à l'étranger (budgets des établissements, financements privés, programmes européens, subventions des collectivités territoriales...).

II - OBJECTIFS DES STAGES ET DES ÉTUDES

Dans le cadre défini précédemment, il s'agit notamment, pour les élèves :

- d'effectuer une partie de leur scolarité à l'étranger dans le cadre d'accords inter-établissements,
- de réaliser des stages en entreprise,
- d'initier une formation à la recherche,
- de favoriser les formations complémentaires à l'étranger,
- d'améliorer la pratique linguistique.
- de se confronter à d'autres réalités socioculturelles

L'objectif final est, grâce à la découverte d'autres réalités techniques et scientifiques, de permettre aux futurs diplômés d'acquérir une culture qui les prépare à une meilleure insertion dans le monde du travail.

III - CHAMP D'APPLICATION

Sont concernés uniquement les élèves français ou ressortissants de l'Union Européenne **non fonctionnaires** inscrits dans le cadre d'une scolarité complète dans les établissements d'enseignement supérieur publics et privés relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Les candidatures sont recevables pour toutes les périodes de stage ou d'études à l'étranger prévues dans le cadre de la formation.

Les périodes de stage ou d'études doivent avoir une **durée minimale de 6 semaines et maximale d'une année universitaire**.

IV - PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES AU NIVEAU DES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements d'enseignement supérieur adressent avant **le 26 avril 1999** à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - S/D de la Formation Professionnelle Continue, de l'Apprentissage, du Développement, de l'Animation Rurale et de la Coopération Internationale, Bureau de la Coopération Internationale, leur dossier de financement.

Ce dossier comprendra :

- Intégration du stage à l'étranger dans le parcours de formation (annexe I) (1 seule fiche par projet),
- le tableau de demande (annexe II),
- les fiches individuelles par élève partant à l'étranger (annexe III).

Lors du dépôt de leur candidature, les élèves devront présenter leur projet. Celui - ci devra obligatoirement comporter une annexe financière dans laquelle l'élève indiquera de manière exhaustive toutes les sources de financement envisagées en précisant si elles sont acquises ou demandées.

Il appartient au Directeur de l'établissement, après consultation et avis d'une commission de sélection (laquelle comprendra notamment des représentants du corps enseignant et des élèves) d'établir la liste des candidatures retenues sur la base des projets des élèves.

Cette décision devra tenir compte des mérites universitaires des élèves et, à mérite comparable, la situation familiale des élèves devra être prise en considération.

Lorsque le projet aura été retenu il devra obligatoirement faire l'objet d'une convention entre l'établissement d'origine et la structure d'accueil, que ce soit un établissement d'enseignement supérieur, un centre de recherche, ou une entreprise. Ces actions doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe enseignante.

V - PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS

Au niveau de l'administration centrale, la commission d'attribution des crédits se tiendra courant juin 1999.

Elle se réunit à l'initiative de la DGER. Elle examine le compte rendu du programme de l'année précédente (annexes IV et V). **La non production de ces documents entraînera le rejet des demandes de stage à l'étranger pour l'année en cours.**

Elle est composée de représentants :

- ◆ de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche,
- ◆ du Service des Relations Internationales du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche,
- ◆ du Ministère des Affaires Étrangères (Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche),

La commission tient compte de la pertinence des demandes au regard de l'intégration du stage dans le parcours de formation, vérifie la cohérence avec les orientations de la DGER en matière de coopération internationale et propose le montant des crédits délégués aux établissements sur le chapitre 43-21 article 40.

Une préparation personnelle du stage à l'étranger est très vivement conseillée à l'élève.

Suite à l'étude des dossiers, la commission pourra éventuellement suggérer à l'établissement un ordre de priorité d'attribution des bourses en fonction de critères géographiques et/ou sectoriels. La commission intégrera dans ses décisions la prise en compte des instructions des pouvoirs publics en matière de protection de notre patrimoine technologique.

VI - MODALITÉS PRATIQUES D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Il revient à l'établissement de déterminer le montant et les attributaires des bourses dans la limite des crédits affectés à cet effet à chaque établissement, en tenant compte des points suivants :

- il convient, pour déterminer le montant de la bourse, de ne **prendre en compte que les frais supplémentaires occasionnés par la formation à l'étranger**. En conséquence, on déduira des charges globales que supporte l'élève à l'étranger, les charges normales qu'il aurait eu à supporter pour la même période en France.
- Il est rappelé que cette subvention doit venir en complémentarité d'autres financements,

- Le montant de la bourse sera calculé à partir des critères suivants :
- de 1 000 à 2 000 F par étudiant partant à l'étranger selon l'éloignement et la durée,
 - un effort exceptionnel (de l'ordre de 10 000 F) sera fait pour des étudiants présentant un projet particulièrement intéressant d'insertion à l'étranger.

L'attribution de la bourse fera l'objet d'une décision formelle du directeur de l'établissement.

Dans la mesure du possible la bourse sera versée par l'établissement à l'élève avant son départ.

Pour les stages ou études dont la durée est supérieure à trois mois, la bourse sera versée trimestriellement.

En cas de non réalisation totale ou partielle du stage ou de la formation envisagée, l'élève est astreint au remboursement des sommes perçues.

VII - COMPTE RENDU D'EXÉCUTION

Les établissements adresseront à la DGER pour **le 31 janvier 2000**, un compte rendu récapitulatif de l'utilisation des crédits ainsi que les fiches individuelles des élèves bénéficiaires (Annexes IV et V).

En retour, cet élève devra faire partager devant l'ensemble de sa promotion son expérience.

Le Contrôleur Financier
C. YNDEN-ALLART

Le Directeur Général de
l'Enseignement et de la Recherche

Claude BERNET

Intégration du stage à l'étranger dans le parcours de formation

(remplir une seule fiche par projet)

1 - stage obligatoire	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	
2 - Langue étrangère étudiée					
	Obligatoire		Facultative		
	Anglais	<input type="checkbox"/>	Anglais	<input type="checkbox"/>	
	Allemand	<input type="checkbox"/>	Allemand	<input type="checkbox"/>	
	Espagnol	<input type="checkbox"/>	Espagnol	<input type="checkbox"/>	
	autre (à préciser)	<input type="checkbox"/>	autre (à préciser)	<input type="checkbox"/>	
	Validation	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
	si validation	CAMBRIDGE	<input type="checkbox"/>	BASICO	<input type="checkbox"/>
		TOEFL	<input type="checkbox"/>	GOETHE	<input type="checkbox"/>
3 - Préparation spécifique avant le départ en stage	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	
4 - Part du stage dans l'évaluation finale					
5 - Intégration du stage par rapport à la politique de l'établissement (seulement pour les stages de longue durée)					

TABLEAU DES STAGES

(à reproduire en autant d'exemplaires que nécessaire)

Nom et prénom de l'élève	Lieu de stage (à classer par pays)	Durée	Thème	Financement demandé

Conformément à la circulaire N° 99.....du

Je soussigné, Directeur de..... sollicite au titre des bourses de stage ou de formation à l'étranger, la somme deFrancs.

Fait à , le

Le directeur de l'établissement

FICHE INDIVIDUELLE PAR ÉLÈVE PARTANT À L'ÉTRANGER

(à remplir par tout élève désirant partir à l'étranger et à faire viser
par la Direction de l'établissement).

Nom et Prénom de l'élève :

Nom du Responsable du suivi :

ORGANISME OU INSTITUTION A L'ÉTRANGER :

Nom du Correspondant :

Fonction :

Adresse :

Dates :

Durée :

THÈME (5 lignes)

PLAN DE FINANCEMENT :

RECETTES				DEPENSES	
Nature	Montant	acquises ⁽¹⁾	Escomptées ⁽¹⁾	Nature	montant
DGER				Voyage	
Autres (à préciser)				Frais sur place	
Total				Total	

⁽¹⁾ mettre une croix dans la colonne concernée

Joindre une photocopie de l'accord de l'institution étrangère ou un document de votre École certifiant que vous êtes accepté et attendu.

VISA DU DIRECTEUR

FICHE INDIVIDUELLE PAR ÉLÈVE BÉNÉFICIAIRE

(à remplir par tout élève étant parti à l'étranger et à faire viser par la Direction de l'établissement).

Nom et Prénom de l'élève :

Nom du Responsable du suivi :

ORGANISME OU INSTITUTION A L'ÉTRANGER :

Nom du Correspondant :

Fonction :

Adresse :

Durée :

Dates :

RÉSUMÉ succinct du rapport (15 lignes)

BILAN FINANCIER DU STAGE

Nature	Montant
MAPA/DGER	
Programme communautaire (préciser lequel)	
Ministère des Affaires Étrangères	
Ministère de la Coopération	
Contrats de Recherche	
INRA	
CIRAD	
ORSTOM	
Autre (à préciser)	
Collectivités territoriales (à préciser)	
Fondations (à préciser)	
ONG (à préciser)	
Autres (à préciser)	
TOTAL	

VISA DU DIRECTEUR.